

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE**  
**Séance du vendredi 19 novembre 2021 à 19 heures 00.**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 19 novembre 2021 à 19 heures 00 en session ordinaire à la Mairie.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 10 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

M. le Maire demande au Conseil municipal pour ajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour concernant la convention de prestations et de collaboration avec la commune d'École en Bauges. Il demande également de retirer les 2 conventions relatives aux transports terrestres sur domaine skiable en raison de manque d'information.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve.

**1- Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2022**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 - Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté

2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

**2- Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie**

Le Maire, rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu l'avis du comité technique en date du 21/10/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».
- d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.
- de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

Participation financière à hauteur de 16 € par mois et par agent (non proratisée en fonction du temps de travail.)

La participation sera versée directement à l'agent.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

### **3- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEP)**

Monsieur le rappelle au conseil municipal la nécessité de modifier le RIFSSEP pour l'étendre au cadre d'emploi d'agent de maîtrise et ainsi de modifier les montants de l'IFSE et de la CIA en vigueur.

Après explication précise de M. le Maire de ce régime indemnitaire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification.

### **4- Rapport d'activités de Grand Chambéry pour l'année 2020**

La Commune de Sainte-Reine est membre de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry qui a adressé, en application des dispositions susvisées, ses rapports d'activités 2020.

L'ensemble des activités de l'Agglomération est retracé dans un document unique. Le Conseil Municipal, après présentation de ces rapports d'activités 2020, en prend acte.

### **5- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées du 08/07/2021**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des charges (CLECT) en séance du 08/07/2021 relatif au transfert complémentaire de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

En premier lieu, il rappelle que la compétence « eaux pluviales urbaines » étroitement liée à la compétence du PLUI HD, constitue une compétence obligatoire des agglomérations.

En ce sens, le transfert s'impose aux communes membres de Grand Chambéry. La CLECT s'est donc légitimement saisi du sujet et a adopté en séance du 08/07/2021, un rapport d'évaluation des charges transférées désormais soumis à l'examen des conseils municipaux.

Schématiquement, la CLECT a évalué les dépenses que devraient assumer Grand Chambéry au titre de l'investissement du fonctionnement. Les dépenses d'investissement ont été évaluées sur la base d'une programmation du renouvellement des équipements transférés soit 936 014 €.

En fonctionnement, la prise de la compétence nécessiterait des dépenses supplémentaires à hauteur de 223 500 € (dont 3 créations de poste).

Sur cette base, il en résulterait une répartition sur les 38 communes sur la base de 3 critères (population, surfaces urbaines, linéaire de réseaux) soit 3 130 € pour Sainte-Reine (s'ajoutant aux charges « clectées » jusqu'ici de l'ordre de 5 810 €).

Enfin, la CLECT a proposé un mécanisme à option qui diminuerait la charge des communes. En contrepartie, la commune prendrait en charge 50 % de l'investissement. Dans ce cas-là, l'impact annuel pour Sainte-Reine serait de 2 013 €.

Après un tour de table des conseillers municipaux, il en ressort les éléments suivants :

1/ La question des eaux pluviales urbaines ne saurait être réduite à la seule extrapolation de l'observation du patrimoine historique. Elle est intimement liée au risque d'inondation dont la récurrence, compte tenu du réchauffement climatique, est forte en milieu urbain, aggravée par la « bétonisation » des villes.

Le transfert de compétence est donc à considérer comme une politique nouvelle de gestion du risque inondation nécessitant des ressources propres non issues d'une ponction sur les communes.

Une ressource nouvelle n'est pas forcément synonyme de fiscalité supplémentaire mais peut appeler un « arbitrage » au sein des lignes d'intervention actuelles de Grand Chambéry.

2/ Le contexte actuel d'impérieux soutien à l'économie locale, en particulier dans les Bauges, nécessite le maintien des capacités financières des communes des Bauges. Il est en effet à noter que près de 60 % du budget communal est dédié à l'équipement (et non au fonctionnement).

Tout amoindrissement de la capacité d'intervention de nos communes serait ainsi « contra-cyclique ».

3/ Enfin, l'option consistant à laisser 50 % de l'investissement à la charge de la commune, aussi louable soit elle, (restriction de la contribution annuelle) interroge sur le plan juridique. En effet, la compétence ne saurait se transférer à 50 %.

Au demeurant, un tel mécanisme introduirait une forme de tutelle d'une collectivité sur une autre, la commune n'ayant d'autre choix que d'inscrire à son budget une dépense dont le fait générateur relève de la pleine compétence de Grand Chambéry.

Pour ces motifs et à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Sainte-Reine rejette le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 08 juillet 2021.

## **6- Refacturation des charges d'entretien aux locataires des gîtes communaux.**

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'à présent, les locataires faisaient le ménage eux-mêmes et à tour de rôle suivant un planning.

Pour simplifier cette mission, il est demandé à l'agent technique de la commune de Sainte-Reine de faire lui-même l'entretien des espaces communs et de demander à chaque locataire une provision de 12.75 € par mois pour les charges d'entretien.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le principe de demander à chaque locataire une provision de 12.75 € par mois.

Un état récapitulatif sera envoyé aux locataires en début d'exercice suivant.

## **7- Acquisition parcelles cadastrées n° ZC 158 / ZC 140**

Afin de régulariser un accord convenu entre les Cts Perrier et la commune au moment de l'achat des parcelles cadastrées n° ZC 85 et ZC 91 « sur les Frênes, » la commune devait également faire l'acquisition de ces deux parcelles dans l'acte :

- Parcelle cadastrée n° ZC 158 d'une contenance de 825 m2
- Parcelle cadastrée n° ZC 140 d'une contenance de 1632 m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées n° ZC 158 / ZC 140 situées sur la commune de Sainte-Reine.
- approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus pour un montant global de 0 € net vendeur.
- approuve le choix que la commune sera représentée par l'office notarial « CAPERENNE », notaires associés : 104 rue du Potat, 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY
- autorise le maire à signer tout acte de vente relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées n° ZC 158 / ZC 140.

## **8- Échange de terrains entre M. Perrier Mathieu et la commune et acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée n° ZE 27**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées par la commune pour l'aménagement et la sécurisation de l'entrée d'Épernay.

Il précise que le Géomètre va intervenir pour procéder aux métrages nécessaires et établir les Documents d'arpentage correspondants.

Ce projet d'aménagement nécessite un échange de terrains entre M. PERRIER Mathieu et la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'un accord de négociation a été signé entre les parties le 21 juillet dernier et que, pour faire suite à cet accord, il convient désormais de procéder au dit échange.

Il précise ainsi que M. PERRIER a accepté la cession à la Commune de la parcelle cadastrée ZD 210 lui appartenant, de même, les consorts Perrier ont accepté de céder à la commune une partie de la parcelle ZE n°27 d'une superficie d'environ 7 m2 en contrepartie d'une superficie à détacher d'une parcelle issue du Domaine Public attenante à la parcelle ZD 210 objet de l'échange.

Monsieur le Maire énonce que l'échange devrait intervenir sans soulte.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que l'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit notamment que le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal sans qu'il soit nécessaire au préalable de mener une enquête publique si l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Tel est le cas en l'espèce. Il précise ainsi qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle issue du Domaine Public dont le métrage est en cours.

En outre, concomitamment à cet échange, Monsieur le Maire s'engage à mettre à disposition de M. PERRIER des places de stationnement strictement privatives et indique qu'une convention d'occupation du Domaine Public sera conclue dans ce cadre. Il s'engage également à aménager un espace permettant le développement d'une activité de vente à emporter sous la forme d'un distributeur automatique ouvert à plusieurs artisans/commerçants.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire décide à l'unanimité :

- autorise la désaffectation et le déclassement de la parcelle détachée du Domaine Public et cédée par la Commune
- Accepte l'échange entre la Commune et M. PERRIER tel qu'il lui a été présenté
- confirme que le dit échange sera réalisé sans soulte, tel que précisé ci-dessus, et que les frais d'acte à intervenir seront pris en charge par la commune
- Autorise les engagements et conditions de l'échange précités

- Autorise la régularisation dudit accord par l'établissement d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire
- Autorise M. Rivollet Yves, en sa qualité d'adjoint, à représenter la commune en tant qu'échangiste et à signer toutes les pièces consécutives.

#### **9- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée n° ZP 35 pour permettre l'aménagement du parking chemin des Rochettes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les démarches engagées pour la création d'une zone d'accès aux pistes de ski de randonnée en direction du Mont Pelat, afin de créer une aire de stationnement sur une enchaînement de parcelles communales constituant aujourd'hui une piste partiellement aménagée.

Il précise qu'une partie de l'emprise actuelle de cette piste empiète sur une parcelle privée cadastrée ZP 35, appartenant aux Consorts BAZIN, et qu'il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire propose que la partie de cette parcelle d'une surface approximative de 70 m<sup>2</sup> soit cédée à la Commune, ce qui est accepté par les Consorts BAZIN, et qu'un acte en la forme administrative interviendra dès que le document d'arpentage sera actif.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De valider l'acte de cession à intervenir dans les conditions précitées
- D'acquérir la partie de parcelle désignée ci-avant d'une contenance d'environ 70 m<sup>2</sup> (surface définitive après document d'arpentage), moyennant le prix de l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la poursuite des démarches engagées telle qu'elle lui a été présentée
- Accepte la cession à la Commune de la partie de parcelle précitée
- Accepte le principe et les conditions de la cession
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives
- Autorise M. RIVOLLET Yves en sa qualité d'adjoint à représenter la commune en tant qu'acquéreur, et à signer toutes les pièces consécutives.

#### **10- Délibération du Conseil municipal relative à une demande de participation financière auprès de Grand Chambéry pour les aménagements de sécurité dans la traversée d'Épernay.**

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention de Grand Chambéry au titre des aménagements de sécurité concernant des sections de routes départementales traversant les communes de l'agglomération.

La route départementale RD 911 traversant le hameau d'Épernay répond au critère des voies d'intérêt communautaire au titre de l'équité.

Par ailleurs, des contrôles de vitesse réalisés à 2 reprises par la Direction des Routes du Conseil Départemental ont révélé des pratiques de vitesse excessive créant une situation d'insécurité pour la population.

Dans ces conditions, la commune a décidé de procéder au réaménagement de la traversée d'Épernay incluant des travaux de sécurité pour un montant de **97 702 euros HT**.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande à Grand Chambéry l'attribution d'une subvention au titre des VIC.
- Mandate la Société VERDIS, Assistant maîtrise d'ouvrage de la commune, pour prendre tous contacts utiles avec les services compétents de Grand Chambéry.

#### **11- Délibération du Conseil municipal relative à une demande de participation financière au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 16 juillet 2021 entre M. le Préfet et le Président de Grand Chambéry a intégré une fiche-action relative à la revitalisation du Centre-bourg du hameau d'Épernay.

Par courrier du 31 août 2021, M. le Préfet a été informé de l'état d'avancement du projet.

Plus récemment, le 12 novembre 2021, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis et a constaté le caractère fructueux de la consultation des entreprises.

Le calendrier de l'opération est donc totalement stabilisé, comportant un démarrage des travaux le 1/03/2022.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande à M. le Préfet, l'inscription du projet en 2022 au titre des financements prévus par le CRTE.
- Transmet à l'appui de la présente demande un dossier complet élaboré par la Société VERDIS, assistant à Maîtrise d'ouvrage de la commune de Sainte-Reine.

## **12- Délibération du Conseil municipal sollicitant l'intervention du SDES et de Grand Chambéry au titre de l'enfouissement des réseaux secs et humides dans le cadre du projet de réaménagement de la traversée du hameau d'Épernay**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des contacts de ces dernières semaines tant avec le SDES qu'avec la Direction de l'eau de Grand Chambéry, ouvrant la possibilité d'enfouir les réseaux (secs et humides) dans le cadre de l'opération de réaménagement de la traversée d'Épernay dont les travaux débiteront en mars 2022.

La coordination des interventions permettra également une extension du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) en direction des Grangettes (montée du Chef-lieu).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'intervention du SDES et de Grand Chambéry concomitamment au démarrage de l'opération.

Le Conseil municipal mandate la Société VERDIS pour prendre tous contrats utiles avec les 2 organismes précités dans l'objectif d'organiser un dispositif Convention partite (Commune / Grand Chambéry / SDES) de délégation de maîtrise d'ouvrage.

## **13- Adoption du modèle économique du lotissement « sur les Frênes »**

Sur la base d'un document préalablement transmis au conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle les éléments actuels de constat concernant l'habitat dans les Bauges :

- Dynamique de construction très faible dans les Bauges
- Taux de disponibilité de logements à la location très faible
- Forte demande d'installation dans les Bauges et augmentation des prix des terrains et biens à la vente.

Les valeurs pratiquées dans les Bauges et alentour sont les suivantes :

- Superficie moyenne en lotissement dans une fourchette de 400 à 600 m<sup>2</sup>
- Prix moyen de terrain constructif dans une fourchette de 60 € le m<sup>2</sup> (non viabilisé) à 90 € (viabilisé).

Concernant notre lotissement sur la base des échanges antérieurs (conseils municipaux et commission des travaux), le schéma d'aménagement pourrait s'organiser en 8 lots (7 en accession à la propriété et 1 en locatif).

Il en résulterait un prix au m<sup>2</sup> viabilisé de 70,12 € le m<sup>2</sup> sur 91 € le m<sup>2</sup> si la commune cédait à l'euro symbolique le lot destiné à la location.

Après discussions et échanges au sein du conseil municipal, les décisions suivantes sont adoptées :

- Pour le lot dédié au locatif (1122m<sup>2</sup>), les opérateurs du logement social candidats devront :
  - Soit s'acquitter du prix du terrain
  - Soit s'acquitter d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public avec retour de la propriété à la commune aux termes d'une durée prévue au sein du bail emphytéotique.
- Pour les lots destinés à l'accession à la propriété, sollicitation d'un acteur de la promotion immobilière.
- Validation du schéma général d'implantation

Au vu de ces décisions, le conseil municipal, à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour un appel à candidature d'opérateurs du logement selon les conditions suivantes :

- Pour le locatif, conditions financières précisées ci-dessus (vente terrain ou bail emphytéotique) et commission d'admission dans les logements présidée par le Maire ou son représentant.
- Pour l'accession à la propriété : priorité à la résidence principale et constructions « catalogue » préalablement agréées par la commune.

Enfin le conseil municipal, à l'unanimité, retient le cabinet Verdis comme assistant à la maîtrise d'ouvrage en charge notamment de la coordination des travaux de viabilisation et du dépôt du permis d'aménager.

#### **14- Demande de subvention auprès de Grand Chambéry concernant le lotissement « Sur les Frênes »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'opération du lotissement « Sur les Frênes » a été retenue par Grand Chambéry au titre de l'appel à projets « Habitat structurant ».

Dans ce cadre, la commune de Sainte-Reine a répondu à l'appel à projets lancé par Grand Chambéry en janvier 2021 pour la création d'un ensemble d'habitations de type lotissement et l'aménagement du centre du village. Le Comité de Pilotage Aménagement du 5 mars 2021 a déterminé que ce dossier était éligible à l'accompagnement financier de Grand Chambéry.

Conformément à la délibération n°185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, la subvention peut s'élever jusqu'à 20 % du montant de l'étude, avec un plafond à 6 000 € H.T., dans la limite des inscriptions budgétaires. Les études liées à la création d'un ensemble d'habitations de type lotissement et à l'aménagement du centre du village sont aujourd'hui engagées.

Il est donc proposé de demander à Grand Chambéry le versement d'une subvention destinée à financer l'étude conduite par la société Verdis d'un montant de 18 600 € H.T.

Celles-ci s'élevant à 18 600 € HT, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention de 3 720 € auprès de Grand Chambéry.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette décision.

#### **15- Délibération du Conseil municipal sollicitant la modification de l'OAP « Sur les Frênes » dans le cadre du PLUi HD**

Compte tenu des décisions adoptées par le Conseil concernant le projet de lotissement « Sur les Frênes, en particulier :

- Répartition des surfaces entre le locatif et l'accession à la propriété ainsi qu'entre l'habitat regroupé et individuel
- Le cheminement interne au lotissement et les aménagements prévus.

Il y a lieu de proposer à Grand Chambéry la modification de l'OAP telle que validée par le PLUi HD en vigueur.

Après échanges et débat, M. le Maire soumet au Conseil un projet de réécriture de l'OAP (joint en annexe de la présente délibération).

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la modification de l'OAP « Sur les Frênes ».

#### **16- Convention de prestations et de collaboration avec la commune d'École en Bauges**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée à la commune d'École en Bauges permettant au service technique de la commune de Sainte-Reine d'apporter une prestation d'entretien et de maintenance sur la commune du Châtelard.

L'objectif de cette convention est de mutualiser des services et de favoriser la coopération entre communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention de prestations et de collaboration avec la commune d'École en Bauges
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions de prestations et de collaboration utiles

#### **17- Questions diverses**

- Suite à l'enquête sur les commerces de proximité, les habitants d'Épernay ont vu leur souhait se réaliser : Le Petit Colporteur s'arrête les vendredis tous les 15 jours devant la chapelle d'Épernay. Les dates et horaires de passage ont été distribués dans les boîtes aux lettres.
- Le père Noël distribuera, à domicile, un présent à chaque enfant du primaire, le samedi 18 décembre 2021.
- La réunion des jeunes a été un succès : ils fourmillent d'idées afin de s'impliquer sur la commune et aussi de pouvoir se rencontrer dans un lieu à définir ultérieurement.
- Quelques personnes sont en train de remonter le bureau du Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Le Maire,  
Philippe FERRARI

